

Publié du 18/06/2026
Au 18/08/2026

ARRETE n°6.1.2026/218

**Portant dérogation provisoire à la limitation de tonnage
Sur le boulevard des Floribondas pour accéder au Domaine des Canebiers
Pour les besoins de la société CEMEX BETONS SUD EST
Du 22 juin 2026 au 31 juillet 2026 de 08h00 à 17h00**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2213-1 à L.2213-5 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté n°6.1.2015/35 du 27 février 2015 réglementant la circulation des véhicules d'un tonnage supérieur à 3.5 tonnes dans l'agglomération de la Roquette sur Siagne, modifié par l'arrêté 6.1.2020/254 en date du 10 décembre 2020 et rapportant l'arrêté n°6.1.2015/31 du 19 février 2015 et l'arrêté 6.1.2020/250 interdisant la circulation des véhicules de plus de 3.5T entre le boulevard du 8 mai et le n°409 du boulevard des Floribondas ;

VU la demande de Madame Isabelle GRANDSIRE, tendant à obtenir une dérogation provisoire de tonnage, pour le compte de l'entreprise CEMEX BETONS SUD EST, pour des camions dont les PTAC sont compris entre 9,5T et 22T, dans le cadre de la livraison de béton au Domaine des Canebiers, allée des Eucalyptus ;

CONSIDERANT que pour les besoins il convient d'autoriser une dérogation provisoire de tonnage du 22 juin 2026 au 31 juillet 2026 afin de permettre à l'entreprise CEMEX BETONS SUD EST le passage pour pouvoir effectuer ces livraisons

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé à circuler le boulevard des Floribondas pour accéder au Domaine des Canebiers, allée des Eucalyptus, avec des camions dont les PTAC sont compris entre 9,5T et 22T (annexe en PJ) du lundi 22 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026 entre 08h00 et 17h00, hors samedis, dimanches et jours fériés.

ARTICLE 2 : La traversée du Village (RD409) est interdite.

L'entreprise s'engage :

- A supporter les frais de remise en état de la chaussée dans les dépendances des voies ci-dessus et des parties privatives endommagées ;
- A assurer pendant la durée de l'autorisation exceptionnelle une surveillance continue de la chaussée, des dépendances et des parties privatives endommagées de ce même fait ;
- A procéder au nettoyage régulier de la chaussée pendant l'activité ;
- A procéder ou faire procéder dans les plus brefs délais, par une entreprise agréée à toutes les réparations des dégradations apparentes, ou encore sur simple demande des services municipaux.

ARTICLE 3 : Cette autorisation ne vaut pas accord de l'ensemble des propriétaires des voies privées pouvant desservir les chantiers. Le bénéficiaire se doit de faire les démarches nécessaires auprès d'eux.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est révocable à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public, ou de la circulation l'exige (ou si le transporteur ne se conforme pas aux conditions énoncées précédemment).

ARTICLE 5 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- L'entreprise chargée des livraisons
- M. le Commandant de la Communauté de Brigade de gendarmerie de Mandelieu
- M. le Directeur Général des Services
- M. le Chef de service de la Police Municipale
- M. le Responsable de la cellule voirie du Centre Technique Municipal

« Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18, avenue des Fleurs, 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/> »

Fait à la Roquette sur Siagne,
Le 16 juin 2026
Le Maire,
Clément THIERY



ANNEXE 1

Immatriculation	Nomination commercial	PTAC
GJ-491-GH	MERCEDES BENZ	19
FV-718-YD	MERCEDES BENZ	19
FX-163-LX	MERCEDES BENZ	9.5
EV-610-SA	MERCEDES BENZ	9.5
GR-403-GK	MERCEDES BENZ	19
GN-334-AY	CHWING	19
FV-516-YD	MERCEDES BENZ	19
EL-058-NH	DAF	19
EV-039-RX	RENAULT	19
V091	SCANIA	22.5
487	SCANIA	19